MENACES DE MADANI MEZRAG CONTRE LE CHEF DE L'ÉTAT SUR SON PLATEAU

Plainte contre *El Watan TV*

Le ministère de la Communication portera plainte contre la chaîne* El Watan TV *pour des propos ayant «porté atteinte aux symboles de l'Etat et de la République» tenus, samedi dernier, par le tristement célèbre chef terroriste Madani Mezrag, invité d'une émission politique.

M. Kebci - Alger (Le Soir) - Le premier responsable du secteur, qui s'exprimait, hier mercredi, au forum du quotidien *El Moudjahid*, a été aussi clair que concis, prenant le minutieux soin de ne pas prononcer le nom du chef de l'ex-Armée islamique du salut (AIS).

«L'invité de la chaîne *El Watan TV* a porté atteinte aux symboles de l'Etat et de la République et, par conséquent, nous avons décidé de porter l'affaire devant la justice», a déclaré Hamid Grine.

Ce qui vient en réaction aux déclarations faites par le sinistre personnage où il s'en prenait vertement au président de la République.

Pour lui, *El Watan TV* est une «chaîne de droit international», disposant d'un bureau à Draria qui «exerce et travaille de manière informelle et illicite, et je pèse mes mots», regrettant tout ce qui est «excessif, insultant et néfaste pour la presse». Et Grine a été jusqu'à ne pas répondre à un journaliste de ladite chaîne de télévision, avertissant que «toute personne qui touche aux symboles de l'Etat sera poursuivie».

Et le tristement célèbre chef terroriste sera-t-il, à son tour, poursuivi ? le ministre de la Communication soutenant que le «support est aussi important que l'émetteur. «J'agis en tant que ministre de la Communication, dans le cadre du projet éthique et déontologie. Il y a d'autres départements», se contentera-t-il de répliquer.

Pour rappel, Madani Mezrag avait tout simplement mis en garde le chef de l'Etat qu'il accuse d'être «dans un Etat qui ne lui permet pas de prendre des décisions. Il s'était déjà trompé sur notre compte en 2009 dans un discours à Oran. Notre réponse a été très forte et aujourd'hui, le Président refait la même chose. Quelle que soit la partie ou le conseiller qui est derrière, il nous oblige de lui répondre avec virulence. On va lui rappeler notre réponse de 2009, et s'il ne revoit pas sa position, il va entendre de moi ce qu'il n'a jamais entendu auparavant», a-t-il, en effet, osé affirmer dans une émission d'*El Watan TV*. Un propos qui sonnait comme une réplique au message présidentiel à l'occasion du 10e anniversaire de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale dans lequel le président de la République opposait un niet aux velléités de Mezrag de créer un parti politique.

Photo : Samir Sid

Hamid Grine assure que toute personne qui touche aux symboles de l'Etat sera poursuivie.

Sur un tout autre plan, le ministre de la Communication a annoncé que la nouvelle maison de la presse de Tizi-Ouzou, qui sera inaugurée le 22 avril prochain à l'occasion de la célébration de la Journée nationale de la presse instituée par le chef de l'Etat, portera le nom du journaliste Malek Aït-Aoudia et que de grands journalistes sont partants pour le prix du président de la République du journaliste professionnel.

M. K.

TRIBUNAL D'ORAN

Le procès d'un journaliste renvoyé au 28 octobre

C'est un nouveau report, fixé au 28 octobre, qui a été décidé hier matin au tribunal de la cité Jamel d'Oran, dans l'affaire opposant le DG de la SPA «Maghreb Emballage» à un journaliste de la presse électronique à Oran, en l'occurrence* le journal de l'Oranais*.

Le plaignant reproche à notre confrère Samir Slama d'avoir publié une enquête sur la situation comptable et financière de sa société avec comme chef d'accusation «diffamation et divulgation du secret d'une enquête judiciaire» et ceci pouvant «influer sur la décision de la justice». Et pour cause, le journaliste a publié une longue enquête documentée suite à la plainte d'un des ex-associés du plaignant, qui soupçonnerait selon l'enquête «une banqueroute qui aurait été programmée».

Cette affaire opposant les deux anciens actionnaires de «Maghreb Emballage» qui compte 400 salariés, est au niveau de la justice depuis un an. Mais par-delà cette affaire, le procès intenté au journaliste est perçu comme une tentative «d'empêcher un journaliste d'enquêter».

En effet, un communiqué de la LADDH du bureau d'Oran souligne justement que «si par principe toutes les personnes sont justiciables, il est clair que le contenu de la plainte montre que le but est de faire taire ceux et celles qui, en 2015, dérangent par leurs écrits qui sont eux-mêmes basés sur des enquêtes.

En effet, dire que l'on est diffamé sans préciser en quoi réside la diffamation ou encore plus, dire qu'il y a pression sur le juge, ce qui revient à se prononcer à la place du juge, revient à tenter seulement de faire taire les voix qui gênent». La LADDH précise que «conscient qu'aucun Etat de droit ne peut exister sans le respect de la liberté de la presse»Et que «c'est au juge que revient le droit de dire si les éléments de la diffamation sont réunis ou si au contraire le journaliste n'a fait que son travail d'enquête en se basant sur des pièces qui sont bien réelles et qui ne peuvent en aucune manière être considérées comme une tentative de pression sur le juge ou encore plus une pression carrément comme tente de faire croire la plainte».

Fayçal M.

LUTTE ANTITERRORISTE

Un compagnon de Mokhtar Belmokhtar abattu à Tébessa

Les deux semaines d'accalmie observées dans la lutte anti-terroriste n'ont finalement été qu'une courte parenthèse avant qu'une nouvelle série d'opérations ne soit menée par des unités de l'ANP à travers plusieurs régions du pays.

Vingt-quatre heures ne se sont pas écoulées après que le MDN eut informé de la mise hors d'état de nuire d'un terroriste sur lequel une kalachnikov a été retrouvée, aux frontières entre les wilayas de Tipasa et Chlef, au même moment où des bombes artisanales ont été découvertes puis détruites dans la wilaya de Boumerdès, un nouveau communiqué du ministère de la Défense faisait état, hier, d'une nouvelle intervention des éléments de l'ANP menée, cette fois, sur le territoire de la wilaya de Tébessa, à Bir-El-Ater plus précisément, en fin de journée de mardi.

Selon ce communiqué mis en ligne hier, un terroriste connu sous le nom de Abou El Hacen, Bakari Ali de son vrai nom, a été abattu et une kalachnikov et des munitions récupérées.

Il se trouve, selon la même source, que ce terroriste était un des compagnons de Mokhtar Ben Mokhtar et traîne derrière lui une longue carrière dans le terrorisme puisqu'il a rejoint, en compagnie de son épouse, les groupes armés en 1995 à Djebel Labiedh avant de se faire signaler depuis l'année 2000 dans la région du Sahel.

A. M.

LES PREMIERS ONT EU LIEU HIER AU TRIBUNAL DE KOLÉA

Les procès en vidéoconférence opérationnels

Le premier procès en vidéoconférence ou communément appelé «justice à distance» a eu lieu hier au niveau du tribunal correctionnel de Koléa, dans la wilaya de Tipasa. Cette première dans les annales de la justice algérienne s'appuie sur des technologies modernes rentrant dans le cadre de la modernisation de la justice.

Abder Bettache - Alger (Le Soir) - C'est en présence des cadres centraux du département de la justice dont celui en charge de la modernisation de la justice dans sa partie informatique, qu'il a été procédé au lancement de la justice à distance, autrement dit le procès en vidéosurveillance.

Pour cette première, le département de la justice a choisi le tribunal correctionnel de Koléa qui vient de réussir son passage en attendant que cette opération soit généralisée aux autres juridictions.

Hier, deux affaires relevant du délit ont été jugées en vidéosurveillance, où les mis en cause ont été jugés conformément au code de procédure pénale. Mais à la différence des affaires «ordinaires», les deux procès qui ont eu lieu en vidéosurveillance ont vu les mis en cause jugés depuis le lieu de leur détention, soit la maison d'arrêt de Koléa.

La «démonstration» assurée en la circonstance a permis aux présents (journalistes et cadres du ministère de la Justice) de suivre le procès, dans sa globalité, soit l'audition de l'inculpé par le juge d'audience, la demande du représentant du ministère public et la plaidoirie de la défense.

Le verdict a été également prononcé en vidéosurveillance, ce qui a fait dire à un cadre du secteur de la justice que cette «démarche est profitable au justiciable à plus d'un titre». Cela étant, il est important de noter que le jugement à distance se déroule avec l'accord des mis en cause. «Si le ou les mis en cause refusent d'être jugés en vidéosurveillance, la procédure initiale leur sera assurée», a-t-on indiqué.

Selon notre source, «le procès en vidéoconférence ne peut en aucun cas remettre en cause les droits fondamentaux des justiciables et ce, conformément à la loi».

Et d'ajouter : «Il s'agit d'un réseau interne au secteur de la justice où la protection des données est entièrement assurée à travers un système de protection ultra-moderne.» Il est à noter que l'introduction du procès en vidéosurveillance rentre dans le cadre des réformes de modernisation du secteur de la justice.

Lors de sa dernière sortie médiatique, le premier responsable du secteur a longuement insisté sur la question en plaidant les vertus de la démarche. D'ailleurs, le Garde des sceaux avait rappelé que ce processus de réformes vise à «renforcer les libertés, soutenir les droits de la défense et améliorer le rendement de la justice».

Dans ce sens, il donne l'exemple de l'ordonnance, adoptée en Conseil des ministres, modifiant et complétant l'ordonnance portant code de procédure pénale qui introduit d'«importantes innovations» visant à moderniser l'action publique.

Cette modernisation de l'action publique se fera notamment par le concours d'assistants spécialisés au travail du parquet, pour éclairer l'enquête préliminaire.

«Ces assistants spécialisés en particulier dans les questions techniques, financières ou technologiques ont leur statut particulier et sont sous la main du parquet pour les questions qui demandent une certaine expertise», souligne-t-il en précisant que c'est la première fois que ce genre de mesures est introduit dans la loi algérienne.

A. B.